

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2010**

Affichage le 19 novembre 2010

Ce compte rendu vous permet de connaître Délibération n°15 l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal (article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales), et sera mis en ligne après approbation par l'Assemblée.

**Date de convocation : 8 septembre 2010**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 29

**Présent(es) :** 26      **Votants :** 29      **Pouvoir(s) :** 3

Le conseil municipal, étant réuni en session ordinaire, Salle ALBERIA de l'Hôtel de la Ville d'Aubière, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christian SINSARD, Maire.

**Présents :** M. SINSARD, Mme BOURCHEIX, M. CROUZET, Mme GUYOT-BERNI, M. FABBRO, Mme BONNEMOY, M. GILLIET, Mme AMONCHOT-TAVERNIER, M. MILLETTO, MM. BLAIZE, FONTAINE, ROCHE, M. CHASSAIGNE, Mme ZEMZEMI, Mme LOZANO, M. SOULIGNAC, Mme BUISSON, Mme SIOLY, Mme FORTE, M. GUITTON<MM. DUREL, GAZEL, BARGNOUX, Mme SZCEPANIAK, Mme SOUCHE, M. GIRARD-LIOVINGUT.

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :** Mme POUZADOUX-RIBES Paulette à Mme BOURCHEIX Chantal, Mme CHAINAIS Claire à Mme GUYOT-BERNI Monique, Mme BONTHOUX Renée à Mme SZCEPANIAK Éléonore.

**Secrétaire de séance :** Mme SIOLY est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

M. le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, **Madame SIOLY** est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL EN DATE DU 17 JUIN 2010.**

**DELIBERATION N°01 – DECISION MODIFICATIVE N°02 – AUTORISATION SPECIALE – COMMUNE.**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°02 relative au budget Commune portant sur le réajustement budgétaire.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : constate que la majorité souhaite présenter sur une page écrite les modifications au budget et sur une seconde page les données chiffrées. Quatre points sont ainsi expliqués avant la présentation du tableau chiffré. Mais il relève une incohérence dans cet exercice car toutes les lignes chiffrées ne sont pas expliquées et donc les deux pages (présentées initialement en deux délibérations) ne correspondent pas (ligne concernant une subvention). Comme pour le vote du budget, il annonce qu'il votera contre cette délibération.

**Laurent GILLIET** : souligne qu'il n'y a pas d'incohérence mais effectivement un manque de précision sur la somme de 2000 € inscrite au compte bourses et prix pour les bourses allouées aux élèves de l'École de Musique dont le nombre est en hausse.

**Délibération adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Renée BONTHOUX pouvoir à Éléonore SZCEPANIAK, Bernard DUREL, Alain GAZEL, Pierre-Jean BARGNOUX, Éléonore SZCEPANIAK, Marie-Paule SOUCHE, Jérôme GIRARD-LIOVINGUT).**

#### **DELIBERATION N°02 – ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 76,07 € sur le budget assainissement dont le Receveur municipal n'a pu effectuer le recouvrement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°03 – MARCHE DE PLEIN AIR – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE.**

Dans le cadre de la délégation de service public relatif au Marché de plein air, le Conseil Municipal approuve le lancement pour le renouvellement du contrat d'affermage.

**Jacques BLAIZE** : constate que la gestion du marché dominical fait l'objet d'une délégation de service public car l'adjudicataire recueille des fonds auquel cas c'est obligatoire s'il n'y a pas de régie municipale; mais il regrette que la commune fasse une délégation de service public pour ce motif là donc il s'abstiendra de voter.

**Délibération adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jacques BLAIZE).**

#### **DELIBERATION N°04 – MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°01 – REVISION DES PRIX.**

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°01 au Marché public de restauration scolaire lié à une révision des prix et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier avec la société A.P.I.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°05 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI.**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à signer la convention PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi) avec la mise en place d'un référent PLIE au sein du CCAS d'Aubière,
- à signer la demande de subvention du Fonds Social Européen pour l'année 2010.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°06 – EPF-SMAF – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.**

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion des nouveaux membres à l'EPF-SMAF dont :

Les Communes de :

- MONETAY SUR ALLIER, par délibération en date du 15 décembre 2009,
- SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT, par délibération en date du 5 février 2010,

Le **Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristiques**, par délibération en date du 16 mars 2010, composé des communautés de communes de Mur es Allier et Gergovie Val d'Allier.

Le **SICTOM Pontaumur-Pontgibaud**, par délibération en date du 26 mars 2010 composé des communes des Ancizes, Aurières, Bromont-Lamothe, La Celle d'Auvergne, Ceyssat, Chapdes-Beaufort, Cisternes la Forêt, Combrailles, Condat en Combrailles, Fernoël, Gelles, Giat, Landogne, La Goutelle, Le Montel de Gelat, Miremont, Montfermy, Nébouzat, Pontaumur, Pontgibaud, Pulvérières, Puy Saint Gulmier, Saint Avit, Saint Bonnet près Orcival, Saint Etienne des Champs, Saint Georges de Mons, Saint Hilaire les Monges, Saint Jacques d'Ambur, Saint Ours les Roches, Saint Pierre le Chastel, Trailaigues, Villosanges, Voingt.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°07 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME.**

Le Conseil Municipal approuve la reconduction d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°08 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – COMPLEXE SPORTIF PAUL BOURZAC.**

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement des travaux liés au Complexe Sportif Paul Bourzac et autorise Monsieur le Maire :

- à demander une subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**Pierre-Jean BARGNOUX** : constate que le premier dossier de demande de subvention ne mentionnait pas le montant de la TVA dans le financement soit 3M € mais il faudra bien le payer donc le prévoir.

**Florent GUITTON** : précise que ce dossier était une demande de principe en amont.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : rappelle qu'il n'est pas d'accord avec le planning des travaux en deux phases. Celui-ci vient d'être une nouvelle fois présenté par Florent Guitton. Les travaux qui ont été engagés cette année concernent la façade du COSEC et son extension mais la rénovation des salles existantes est reportée à après 2014 !!! Pourtant ces rénovations urgeaient. Il ajoute qu'il s'est exprimé longuement dans un bulletin municipal des Échos sur le sujet, il ne développe donc pas davantage. Il s'abstiendra comme il l'a fait sur les deux dernières délibérations sur les travaux du COSEC.

**Florent GUITTON** : informe que les travaux réalisés en juillet et août concernaient exclusivement une remise aux normes des salles pour accueillir les élèves et les associations: le minimum a été fait.

**Délibération adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme GIRARD-LIOVINGUT).**

**DELIBERATION N°09 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – COMPLEXE SPORTIF GIDON.**

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement des travaux liés au Complexe Sportif Gidon et autorise Monsieur le Maire :

- à demander une subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°10 – AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ARTIERE – ECHANGE DE TERRAINS.**

Dans le cadre du projet d'aménagement des Berges de l'Artière, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire au nom de la Commune :

- à contractualiser un échange de parcelles entre la BY 49 et la BY 184 de même surface (224 m<sup>2</sup>) dans l'optique de la réalisation de cheminements piétons dans l'axe Nord/Sud du secteur des Sauzettes,
- à signer le contrat de cet échange ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- à prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°11 – SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE – OPHIS – REGULARISATION FONCIERE (Annule et Remplace la délibération du 17 juin 2010).**

Dans le cadre du projet de sédentarisation d'une famille de gens du voyage résidant sur la commune, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de bail emphytéotique de 40 ans avec l'OPHIS et un loyer unique à hauteur minimale de 26 000 euros portant sur les parcelles BR n°104,105 et 106,
- autorise l'OPHIS à construire 4 logements destinés à la sédentarisation des gens du voyage sur lesdites parcelles,
- et autorise M. le Maire à signer le bail pour le compte de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°12 – SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE – AUVERGNE HABITAT – REGULARISATION FONCIERE.**

Dans le cadre du projet de sédentarisation d'une famille de gens du voyage résidant sur la commune, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de bail emphytéotique de 40 ans avec AUVERGNE HABITAT avec un loyer unique à une hauteur minimale de 40 207 euros portant sur la parcelle BR n°28,
- autorise l'OPHIS à construire 6 logements destinés à la sédentarisation des gens du voyage sur la dite parcelle,
- et autorise M. le Maire à signer le bail pour le compte de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°13 – PROJET PETITE ENFANCE – DESIGNATION DE L'OPERATEUR.**

Le Conseil Municipal approuve le principe de la réalisation d'un équipement Petite Enfance par l'OPHIS PUY-DE-DÔME et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

**Florent GUITTON** : rappelle que le comité de pilotage s'est réuni dernièrement en présence d'OPHIS.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : demande au maire de revoir la rédaction de la délibération, plus particulièrement un passage : " A ce titre, une commission a été créée, une programmation réalisée et le terrain a été choisi afin de recevoir cet équipement. L'assiette foncière se trouve à l'angle des rues Casati - Fernand Forest... ". Il souhaiterait qu'il soit écrit dans la délibération que le choix de l'implantation du pôle petite enfance sur ce terrain a été fait par le bureau municipal (=le maire et ses adjoints).

En effet, il indique que le "comité pôle petite enfance" créé pour cet équipement dont il fait partie (participation assidue) n'a pas choisi le terrain, il a été simplement consulté (un simple tour de table a été effectué). La rédaction de la délibération pourrait donc être précisée. D'autant qu'il reproche à la majorité le manque d'information des élus du conseil municipal, plus particulièrement de ceux d'opposition, et de ceux de la commission urbanisme sur le dossier. En effet, si un élu ne siège pas au "comité pôle petite enfance" il n'a pas d'infos sur le projet. La commission urbanisme (qui traite des travaux, des équipements...) aurait dû évoquer les problématiques du dossier, par exemple les raisons techniques ou politiques ont conduit le bureau municipal à choisir l'emplacement Casati - Forest !

Le bureau municipal a choisi et cela doit être précisé sur la délibération.

Il souligne que le choix d'implantation s'est fait dans un quartier où les trottoirs sont très étroits ! Cela va poser de réels problèmes et il l'a dit plusieurs fois en comité "pôle petite enfance".

**Pierre-Jean BARGNOUX** : fait le constat que le projet aurait pu être évoqué au cours des 24 commissions urbanisme qui ont été faites depuis le début du mandat, le choix n'a jamais été débattu en commission.

**Serge FABBRO** : note que l'opposition ne semble pas être au courant de ce projet alors qu'elle était contre le principe d'une VEFA, il se demande où est la logique.

**Christian SINSARD** : rappelle à Jérôme GIRARD-LIOVINGUT qu'il avait trouvé le projet mesuré et équilibré.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : De plus, il ne comprend pas l'intervention du maire : c'est vrai qu'il a indiqué trouver le projet équilibré (équilibré en nombre de places car 35 c'est plus raisonnable que les 45 évoquées un temps et qu'il jugeait démesuré) mais il a indiqué au comité "pôle petite enfance" qu'il trouvait un point très négatif (il indique avoir insisté sur le très négatif, Monsieur le Maire aurait pu le retenir...) qui est l'implantation du bâtiment de la crèche sur le terrain Casati-Forest.

Sur ce point, il précise que depuis des mois, il évoque en comité "pôle petite enfance" l'étroitesse des trottoirs et donc la question de la sécurité si le terrain venait à être choisi. Puis, quand le choix a été effectué, à la dernière réunion du comité, il a regretté l'implantation de l'équipement comme elle était présentée par l'opérateur en reformulant ses réserves sur l'accès au pôle avec les trottoirs du quartier. Il a noté que les responsables de l'OPHIS présents à cette réunion avaient pris de nombreuses notes suite à son intervention pour prendre en compte les difficultés qu'il soulevait. Alors, c'est peut être vrai que la majorité pensait à ces difficultés mais il est bon de les dire !! Et il est très content d'avoir permis que ces difficultés soient mises en avant et prise en compte par l'opérateur Ophis, et ce dans un esprit constructif qui est le sien au comité.

**Florent GUITTON** : rappelle que le plan de la structure multi-accueil correspond à une programmation, le plan définitif n'est pas encore fait.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : précise qu'étant donné que Florent Guitton évoque plus précisément que lui l'implantation, il rajoute que c'est régresser dans des constructions d'écoles des années 50/70 que d'implanter un bâtiment accueillant des enfants avec une porte d'entrée au ras du trottoir, sans verdure.

Pour les enfants ce n'est pas une bonne implantation. Le terrain lui paraît sous dimensionné pour accueillir un tel équipement puisque d'un peu plus, pour pouvoir l'implanter sur ce terrain il débordait sur le trottoir !

**Laurent GILLIET** : observe que les remarques de l'opposition sont critiques et assez peu constructives, il n'y a pas d'équilibre dans les propos.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : s'inscrit en faux contre cette intervention de l'adjoint au maire qu'il qualifie de mal venue ! Puisque en tant que membre du comité "pôle petite enfance" il n'a cessé d'avoir une démarche constructive et que sur la délibération soumise aux votes du conseil ce soir, il propose une modification de sa rédaction en présentant ses arguments.

**Montserrat FORTE** : rappelle que ce projet est souhaité par tous les Aubiérais et ne comprend pas que Jérôme GIRARD-LIOVINGUT s'abstienne.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : précise que la collègue comprendrait si elle était dans l'opposition. Bien sûr, il n'est pas contre le projet. Il s'abstiendra.

**Chantal AMONCHOT-TAVERNIER** : précise que c'est le plan sommaire qui a été présenté mais pas le définitif.

**Florent GUITTON** : explique que le comité de pilotage dans sa structure représente chaque tendance.

**Chantal AMONCHOT-TAVERNIER** : rappelle à son tour que tous les élus sont destinataires des comptes rendus des diverses réunions.

**Alain CHASSAIGNE** : montre que des mesures d'accompagnement devront être mises en place par la commission urbanisme pour favoriser les déplacements au droit de l'établissement et réfléchir également à un parvis, il faut un lien très fort entre ce projet, la mairie et le centre bourg.

**Christian SINSARD** : souligne que la municipalité n'a pas à rougir de la concertation mise en place, la presse a fait état des travaux du comité de pilotage, il trouve donc les critiques un peu sévères. Il n'est pas d'accord pour modifier la délibération car le bureau municipal décide en fonction des avis du comité de pilotage.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : rebondit sur l'intervention du maire pour lui faire remarquer qu'un article de la Montagne en août annonçait que le pôle Petite Enfance se réaliserait rue Casati avant même que la majorité, en commission urbanisme, ne présente le choix du terrain dans le cadre de la délibération de ce soir.

**Marie-Paule SOUCHE** : en profite pour demander à la commune de nettoyer le terrain le long de l'avenue Jean Noëllet.

**Délibération adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Renée BONTHOUX pouvoir à Éléonore SZCEPANIAK, Bernard DUREL, Alain GAZEL, Pierre-Jean BARGNOUX, Éléonore SZCEPANIAK, Marie-Paule SOUCHE, Jérôme GIRARD-LIOVINGUT).**

#### **DELIBERATION N°14 – DROIT DE PRIORITE – PARCELLE CADASTREE BH N°119 B – RUE DE LA GANNE.**

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble prenant en compte les besoins d'équipements publics et la réalisation de logements dont une partie à vocation sociale, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à exercer son droit de priorité sur la parcelle cadastrée BH n°119 B, rue de la Ganne, d'une superficie de 15 728 m<sup>2</sup>,
- à acquérir ce bien pour un montant de 950 000 euros,
- à mandater l'EPF-SMAF afin d'acquérir ce bien au nom de la Commune et entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'achat de cette parcelle,
- à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**Pierre-Jean BARGNOUX** : demande quel est le taux financier du SMAF actuellement.

**Laurent GILLIET** : précise que le taux s'élève à 2 % lorsque les acquisitions sont faites au titre du logement social et il est de 3 % pour les autres acquisitions.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : indique que l'acquisition de ce terrain constitue une véritable opportunité pour la commune.

Il souhaite formuler une question qu'il a déjà posée en commission urbanisme mais qui est restée sans réponse : la majorité peut-elle indiquer quels sont ses projets sur ce terrain ?

**Christian SINSARD** : informe que différentes options sont envisagées mais rien n'est arrêté à ce jour et il précise que les décisions seront prises ensemble.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N°15 – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°02.**

Le Conseil Municipal approuve la modification n°02 au Plan Local d'Urbanisme.

**Pierre-Jean BARGNOUX** : explique que cette affaire n'est pas claire et la délibération est incompréhensible, il souhaite savoir quels points sont modifiés.

**Bernard DUREL** : annonce qu'il n'a pas compris également cette délibération.

**Serge FABBRO** : précise que les modifications concernent :

– la zone UG3 pour les voies,

– la zone UG7 pour les limites de construction, Malmouche, les Rivaux,

Les ouvertures de voies à 3 m sont certifiées par les pompiers. La commune souhaite également désenclaver quelques parcelles dans la zone Ugb au niveau du secteur des Gravins et Maréchal.

**Bernard DUREL** : demande combien de logements peuvent être réalisés avec une voie de 3 m

**Serge FABBRO** : précise que si les demandes d'habitations sont trop importantes pour une voie de 3 m, le permis de construire ne sera pas donné.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : constate qu'il est assez à l'aise avec cette délibération car il participe au débat en commission. Il a formulé au commissaire enquêteur de nombreuses observations lors de l'enquête publique.

Rappelle sa démarche constructive par sa participation aux débats concernant la modification du PLU en commission urbanisme. Il avait indiqué que la rédaction de l'article UG 7 sur les limites de propriété était incompréhensible. La majorité n'a pas voulu l'écouter et a maintenu sa rédaction pour l'enquête publique ; Le commissaire enquêteur a confirmé sa position en demandant une nouvelle rédaction !!

Il tient à informer le conseil qu'il a participé à l'enquête publique en présentant une lettre de 3 pages d'observations au commissaire enquêteur. Lettre qu'il montre en séance.

Il s'oppose à la modification proposée par la majorité municipale. Il ne partage pas les choix d'urbanisme de la majorité (c'est à dire la densification de l'habitat comme l'indique clairement la notice de présentation de la modification !) et va expliquer pourquoi.

Il souhaite revenir sur le fond de la modification qui n'a pas été détaillé ce soir ! Ni dans la présentation de la délibération ni dans les débats qui viennent d'avoir lieu !

Pourquoi ? La majorité serait elle gênée d'expliquer le contenu ?

Que prévoit la modification du PLU soumise au vote ce soir ?

- Article UG 7 : une nouvelle dérogation au principe du retrait à trois mètres de la limite séparative entre voisins. C'est ainsi créer la possibilité de construire l'extension de sa maison sur 3,10 mètres de haut devant la terrasse de son voisin, en limite de propriété !!!

- Article UGb 3 : une règle nouvelle pour un quartier seulement de la commune (celui des Gravins et Réservoirs) pour autoriser qu'une voie de 3 mètres de large desserve un nombre non défini de logements. Partout ailleurs, dans tous les autres quartiers d'Aubière, une largeur de voie minimum est imposé pour desservir 3, 4, 5, ... logements. La modification n'en prévoit plus pour le quartier des Gravins/Réservoirs où 3 mètres suffisent pour le nombre de logement qu'on veut ! C'est un risque pour la sécurité !

- Article UG\* Les Rivaux : sur un terrain précis, il s'agit d'autoriser un COS plus important et une hauteur plus importante que celles du reste du quartier ! Dans le but de densifier.

- Zone AUM "Malmouche" : la majorité aurait pu parler dans sa présentation de ce soir des modifications au zonage de ce secteur !? en effet, elles permettront la réalisation de son projet de densification. La hauteur des bâtiments autorisée jusque-là est revue à la hausse et le nombre d'arbres à planter par places de parkings est revu, lui, à la baisse car une haie serait plantée en contrebas de la zac !!! cela gêne-t-il la majorité de rappeler ces éléments ? ?

*Pour conclure son intervention, il souligne le risque que prend une municipalité en terme de troubles de voisinage en autorisant une dérogation de plus au principe du retrait à 3 mètres de son voisin. Aubière connaît (comme toutes les communes en ville ou à la campagne, en pavillon comme en immeuble), beaucoup de problèmes de voisinage et il attend d'une municipalité qu'elle prévienne ces problèmes plutôt que de jeter de l'huile sur le feu... La nouvelle dérogation au principe risque fort d'augmenter encore les troubles de voisinage à Aubière. Il rappelle aussi le problème de sécurité que pose une voie de 3 mètres de large dans le quartier Gravins / Réservoirs qui ne permet pas à deux voitures de se croiser, ni à une voiture et un vélo !*

**Serge FABBRO** : fait remarquer que la construction en limite est un point souligné par M. LIOVINGUT-GIRARD comme étant nouveau et dangereux; or, l'équipe municipale a le souci de respecter les limites de construction quand elles sont face à des ouvertures: il y a déjà un passif.

**Alain CHASSAIGNE** : informe que les voies de 3 m ne sont pas faites pour se croiser: Chemin de Prat et Rue du Mirondet, la municipalité précédente avait fait des chicanes.

**Bernard DUREL** : il souhaite intervenir pour dire publiquement, comment fonctionne la commission urbanisme, et dénoncer certaines façons de faire.

*Au cours de notre dernière commission, et avec une ironie à peine cachée, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme nous a commenté un compte-rendu succinct des conclusions du commissaire-enquêteur en y rajoutant, il cite :*

*« la pétition signée par les résidents de l'impasse des Marronniers ne s'explique que par un élan de solidarité, n'étant pas eux-mêmes dans le fond concernés par le projet ou par d'éventuelles nuisances ».*

*Très bien, en effet mais il s'interroge, soit :*

- vous n'avez pas une vision claire de la zone en gestion,*
- vous voulez au passage nous narguer, sachant que j'habite au n°10 de cette impasse et signataire de cette pétition.*

*Allons aux faits :*

*Nous avons sur cette zone de l'impasse 9 pavillons.*

*Par rapport au terrain en question, les limites séparatrices des lots 5 et 6 sont à 39 mètres.*

*Si à 39 mètres de distance, nous ne sommes pas concernés c'est à partir de combien de mètres que nous pourrions l'être ?*

*Souvenez-vous également, lors d'une commission, c'était le 31 mars, quelques jours après la réunion publique sur l'avant-projet des Rivaux dans laquelle il a été évoqué un COS de 0,7 avec une hauteur maximum des bâtiments de 10 mètres. Ce 31 mars ça ne s'est pas bien passé, vous avez en effet, pour « rentabiliser ce terrain » proposé un COS de 1 avec une hauteur de 15 mètres.*

*Peut-on vous faire confiance... et qui croire ?*

**Christian SINSARD** : précise qu'il ne faut pas se limiter qu'à la question des pompiers mais à la sécurité des personnes en général. Il constate qu'il y a peu de dossier de troubles du voisinage. Il rappelle que sur le projet des Rivaux les constructions seront loin de l'existant, il remet en mémoire la pétition des habitants de ce quartier qui concernait 32 Aubiérais sur 83 signatures.

*Bon nombre de Communes de l'agglomération appliquent en matière d'urbanisme les règles évoquées. Le SDIS a confirmé qu'une voie de 3 mètres répondait aux impératifs de sécurité. Il ne faut pas tomber dans la caricature. Tous les élus qui tiennent des permanences peuvent témoigner que les conflits de voisinage sont peu fréquents à Aubière.*



**Bernard DUREL** : Peut-être mais nous habitons dans une communauté d'agglomération et nous devons prendre en compte ce qu'il y a de l'autre côté de la rue, même si l'autre côté est sur une autre commune. Clermont.

De l'autre côté de la rue ce sont les petites maisons de la cité Michelin de Lachaux.

La maison la plus proche est à 10 mètres environ de la limite du terrain.

Peut-être qu'à 18 mètres, ils sont un peu concernés ?

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : tient à répondre brièvement sur 3 points avancés par le maire. Il ne veut pas, par contre, entrer dans la polémique soulevée par celui-ci sur le nombre d'Aubiérois du quartier des Rivaux qui aurait signé la pétition de riverains (le maire évoquait lors d'un précédent conseil municipal une trentaine d'Aubiérois signataires inscrits sur les listes électorales Aubiéroises et aujourd'hui une trentaine d'Aubiérois ! ce n'est pas la même chose, la réalité ?).

1/ Monsieur le maire précise qu'Aubière avec la délibération prise ce soir sur la modification du PLU est une ville d'agglomération comme les autres, avec les mêmes règles d'urbanisme que les autres communes. Jérôme GIRARD-LIOVINGUT regrette qu'Aubière devienne une ville de banlieue d'agglomération comme les autres ! C'est donc la fin du cadre de vie Aubiérois ! !

2/ S'il se souvient bien de la lecture en commission d'urbanisme du courrier SDIS, celui-ci n'a pas écrit dans son courrier qu'une voie de seulement trois mètres de large ne posait pas de problèmes de sécurité pour desservir plusieurs logements. Il semble plutôt qu'il a juste mentionné son intervention de véhicules de secours. La question de la sécurité des personnes reste donc posée ! ! C'est important.

3/ Il ne dramatise pas la question des troubles de voisinage. Il reçoit de nombreux appels, messages d'Aubiérois sur ce sujet. C'est une réalité. La presse spécialisée évoque abondamment ces problèmes et Aubière serait-elle la seule commune en France à ne pas connaître de troubles de voisinage ?

**Salika ZEMZEMI** : rappelle à Jérôme Girard-Liovingut que concernant les troubles de voisinage, il était favorable pendant la campagne à des parkings à étages.

**Jérôme GIRARD-LIOVINGUT** : lui répond qu'elle fabule ! Il utilise ce mot puisqu'il a déjà été utilisé lors du dernier conseil par un membre de la majorité et parce que c'est la réalité ! ! Il n'a jamais parlé de parkings à étages mais de parkings aériens. Les stationnements aériens sont courants à Aubière ! Il a parlé lors des élections de stationnement en centre bourg et pas de la place des Ramacles. Il n'a pas tenu les propos qu'affirme Madame Zemzemi durant la campagne et prend à témoins des colistiers à lui présents dans la salle pour le confirmer.

**Nicolas LOZANO** : évoque la densification qui est parfois bien nécessaire quand il faut agrandir une maison pour accueillir des personnes accidentées de la vie.

**Délibération adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Renée BONTHOUX pouvoir à Éléonore SZCEPANIAK, Bernard DUREL, Alain GAZEL, Pierre-Jean BARGNOUX, Éléonore SZCEPANIAK, Marie-Paule SOUCHE, Jérôme GIRARD-LIOVINGUT).**

**DELIBERATION N°16 – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°01.**

Le Conseil Municipal approuve la révision simplifiée n°01 au Plan Local d'Urbanisme.

**Délibération adoptée par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (Renée BONTHOUX pouvoir à Éléonore SZCEPANIAK, Bernard DUREL, Alain GAZEL, Pierre-Jean BARGNOUX, Éléonore SZCEPANIAK, Marie-Paule SOUCHE) et 1 ABSTENTION ( Jérôme GIRARD-LIOVINGUT).**

**DELIBERATION N°17 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REGULARISATION FONCIERE – RUE CHARRAS.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg et d'une erreur constatée au moment de la conception de l'opération sur l'immeuble cadastré AT n°310, situé 9 rue Charras à Aubière, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à la régularisation foncière de l'acte notarié à l'opération,
- à confier l'élaboration de l'acte à Maître Chalafre-Herrou, notaire associé à Maringues,
- à prendre en charge au titre de la commune les frais relatifs à cet acte.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION SANS VOTE N°01 – AUVERGNE HABITAT – ETATS FINANCIERS – EXERCICE 2010.**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des états financiers 2009 d'AUVERGNE HABITATS.

**DELIBERATION SANS VOTE N°02 – LOGIDÔME – ETATS FINANCIERS – EXERCICE 2009.**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des états financiers 2009 de LOGIDÔME.

**DELIBERATION SANS VOTE N°03 – OPHIS PUY-DE-DÔME – BILAN ET COMPTE DE RESULTAT – EXERCICE 2009.**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des états financiers 2009 de l'OPHIS PUY-DE-DÔME.

**Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.**

**Il donne rendez-vous au prochain conseil municipal fixé au 18 NOVEMBRE 2009.**

**SIGNATURES DES PRESENTS AU CONSEIL DU 16.09.10 :**

M. SINSARD, Mme BOURCHEIX, M. CROUZET, Mme GUYOT-BERNI, M. FABBRO, Mme BONNEMOY, M. GILLIET, Mme AMONCHOT-TAVERNIER, M. MILLETO, MM. BLAIZE, FONTAINE, ROCHE, M. CHASSAIGNE, Mme ZEMZEMI, Mme LOZANO, M. SOULIGNAC, Mme BUISSON, Mme SIOLY, Mme FORTE, M. GUITTON, MM. DUREL, GAZEL, BARGNOUX, Mme SZCEPANIAK, Mme SOUCHE, M. GIRARD-LIOVINGUT.

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, corresponding to the list of council members. The signatures are arranged in several rows and are somewhat overlapping. Some names are clearly legible, such as 'Sinsard', 'Gilliet', 'Crouzet', 'Bourcheix', 'Fabbro', 'Bonnemoy', 'Amochot-Tavernier', 'Milletto', 'Blaise', 'Fontaine', 'Roche', 'Chassaigne', 'Zemzemi', 'Lozano', 'Soulignac', 'Buisson', 'Sioly', 'Forte', 'Guitton', 'Durel', 'Gazel', 'Bargnoux', 'Szcepaniak', 'Souche', and 'Girard-Liovingut'. There are also some illegible signatures and initials.